

COMPTE RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de COUSTELLET du 20 novembre 2009

Présents : Delphine CHANAVAS, Marie-Paule GHIGLIONE, Jean-Claude REBUFFAT, Christiane CLAUZON, Robert DONNAT, Michel GRILLI, Frédéric MASSIP, Fabrice POIRIER, René VALENTINO, Albert CALVO, Alain DEILLE, Geneviève MAGNAN, Robert FRASSI, Michel GRANIER, Monique JOANNY, Brigitte MONTET, Claude PELLEGRINI.

Ordre du jour n°1 : C OMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2009

Le Président demande aux membres de s'exprimer sur le compte rendu de la séance du 30 septembre 2009.

Dans l'ordre du jour n°5, Michel GRANIER fait valoir qu'il a communiqué uniquement sur le fait qu'une étude agricole était en cours au niveau du SCOT, mais que c'était indépendant du photovoltaïque.

Ordre du jour n°2 : M ODIFICATION STATUTAIRE DU SCOT

Le Président expose que dans sa séance du 21 septembre 2009, le Comité syndical du SCOT a délibéré sur une modification statutaire, dont l'objet porte sur le changement d'adresse du siège social ainsi que sur l'harmonisation de la règle de quorum entre les statuts et le règlement intérieur du Syndicat mixte.

En ce qui concerne le changement d'adresse du siège social :

« Considérant que l'adresse actuelle du siège social du Syndicat Mixte est fixée à la Mairie de Cavaillon – Place Joseph Guis BP37, 84301 CAVAILLON Cedex d'une part, et que l'adresse administrative du Syndicat Mixte se situe 350 Avenue Petite Marine, 84800 ISLE SUR LA SORGUE d'autre part, il convient de modifier l'article 1 des statuts du Syndicat mixte, afin de simplifier les démarches administratives et comptables et limiter les déplacements induits.

Pour ce faire, il est proposé de fixer l'adresse du siège social au 350, avenue Petite Marine – 84800 ISLE SUR LA SORGUE.

La modification de l'article 1 nécessite une modification de l'article 9 : les fonctions de receveur du Syndicat seront désormais assurées par le Trésorier Principal de l'ISLE SUR LA SORGUE.»

En ce qui concerne la règle de quorum :

« Considérant que la règle du quorum est différente entre les statuts et le règlement intérieur du Syndicat mixte, il convient de les harmoniser.

Conformément à l'article 2121-17 du CGCT, il convient de modifier l'article 6 des statuts du Syndicat mixte et d'adopter la rédaction de l'article 11 du règlement intérieur du Syndicat mixte comme base statutaire puisque la règle de quorum est conforme au CGCT.»

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, il appartient aux collectivités membres du SCOT de se prononcer par voix délibérative sur cette modification statutaire.

Le Président soumet aux membres du conseil l'approbation de cette modification statutaire du SCOT.

POUR : UNANIMITE

Ordre du jour n°3 : ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

Le Président précise qu'une Zone d'Aménagement Différé constitue un outil permettant une appropriation foncière par une collectivité publique, destinée à préparer la réalisation d'opérations d'aménagement importantes.

La ZAD permet d'éviter la spéculation foncière résultant de l'annonce d'un projet par la collectivité publique en gelant le prix des biens immobiliers compris dans son périmètre.

La ZAD est un secteur où une collectivité publique dispose, pour une durée de 14 ans, d'un droit de préemption sur toutes les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits sociaux.

Le droit de préemption institué dans les ZAD doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Ces zones ont été créées par la loi du 26 juillet 1962, dans un but anti-spéculatif, afin d'éviter que des terrains nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement public soient renchérissés lors de l'annonce de ce projet.

Elles ont été conçues comme un outil en vue de la création ou de la rénovation de secteurs urbains, de la création de zones d'activités ou de la constitution des réserves foncières. Elle constitue pour les collectivités territoriales un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où elles envisagent des opérations d'urbanisme.

Les ZAD sont régies par les articles L. 210-1 et suivants et R. 212-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 4 juin 2009, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de COUSTELLET, a approuvé le principe de définir un projet d'ensemble sur le territoire de COUSTELLET, au travers d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Il est important de mettre en place une veille foncière, afin de garder une maîtrise du foncier sur le territoire pressenti pour la création de cette Z.A.C.

Par ailleurs, la lecture attentive des statuts de la Communauté peut éventuellement poser le problème de la compétence exacte de la Communauté de Communes, pour décider de la création d'une Zone d'Aménagement Différé ;

Notre lecture des statuts par ailleurs confirmée par notre Conseil juridique, est que la Communauté de Communes a la compétence pour décider de la création d'une ZAD.

Toutefois, pour éviter tout recours ultérieur éventuel, le Président demande de confirmer cette interprétation. Une demande similaire sera effectuée auprès des communes membres de la Communauté de Communes pour demander aux conseils municipaux de confirmer eux même cette interprétation des statuts.

Le Président propose donc de :

- dire que conformément à l'article 12 des statuts de la Communauté de communes, cette dernière a bien compétence pour créer et gérer une ZAD et notamment la ZAD envisagée,
- Saisir Monsieur le Préfet de VAUCLUSE en vue de créer une Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre qui s'étend sur les territoires de 3 communes de la CCC, à savoir : CABRIERES D'AVIGNON, OPPEDE, ROBION,
- Désigner la Communauté de Communes de COUSTELLET comme titulaire du droit de préemption,
- Demander à Monsieur le Préfet dans le cadre de l'article L212-2-1 de l'urbanisme de délimiter un périmètre provisoire dans l'attente de la publication de l'acte créant la ZAD.

POUR : UNANIMITE

Ordre du jour n°4 : QUESTIONS DIVERSES

- A propos des statuts du SCOT, Alain DEILLE fait remarquer que les dispositions relatives à la représentation des communes exposées dans l'article 3 des statuts ne sont pas respectées puisque les communes membres de la CCC n'y participent pas. La Directrice explique qu'il n'y pas d'erreur car les communes concernées dans l'article 3 sont les communes présentées dans l'article 1 des statuts à savoir Orgon et Plan d'Orgon.
- Alain DEILLE rappelle la réunion avec la Gare, à propos de la Scène de Musiques Actuelles, prévue le 14/12/2009. Alain DEILLE demande que la CCC envoie au préalable un Elu à la Fédération Nationale de la Culture dans les Collectivités, le 2 décembre et ce au titre du droit à la formation des Elus. Cette formation constituerait un préalable à la prise de décision ultérieure en connaissance de cause. Les membres du conseil souscrivent favorablement à cette demande.
- Alain DEILLE expose le problème posé par le nouveau radar des feux rouges au croisement de la RD2/RD900 et qui expose les véhicules en provenance de la route de Robion. Il faudrait une temporisation pour ceux qui tournent vers l'Isle sur la Sorgue, interrompu dans leur cours par les véhicules émanant de Cabrières.

Michel GRILLI transmet les informations relatives à l'activité Jeunesse : **Point sur les Actions « Jeunesse »**

En 2009, les actions ont concernées 378 jeunes différents, issus de nos cinq communes.
Pour l'exercice 2009 et ce, au 1^{er} septembre, ce sont **475 jeunes qui ont participés**.

D'autre part, des permanences d'information au Collège Intercommunal du Calavon, sont effectives depuis la rentrée de Toussaint.

Les associations de la Gare et de l'UFOLEP, accompagnées par le coordonnateur de la CCC, assurent ces échanges tous les mardis de 12 à 14 heures.

Un partenariat actif avec le collège, par le biais d'expositions, d'atelier et de forum, permettra à l'action jeunesse communautaire de franchir une nouvelle étape.

- Claude PELLEGRINI fait valoir que l'intervention de l'UFOLEP a apporté une nouveauté dans la diversité des activités auprès des jeunes.
- Marie-Paule GHIGLIONE informe que le rendez-vous des bibliothèques a été une belle réussite au niveau de la Communauté. Lors de la manifestation de Gare à l'Ogre la salle était comble. Marie-Paule GHIGLIONE fait valoir à Claude PELLEGRINI, que ca n'a pas été relayé dans le bulletin communautaire, alors que la journée du Livre qui ne relève pas de compétence communautaire a fait l'objet d'une mise en valeur plus importante.
- Claude PELLEGRINI précise que le bulletin communautaire est encours de distribution et que tous les Présidents des Comités et Commissions ont été interrogés.
- Alain DEILLE demande si le Programme d'Aménagement Solidaire peut être étudié par la CCC, le Président précise que le chargé de mission du Conseil Régional va venir au Bureau dans un 1^{er} temps.
- Alain DEILLE rappelle que le Parc Naturel du Luberon a mis en œuvre le programme CEDEL à Cabrières d'Avignon et à Lagnes. Cabrières informe du professionnalisme et de la qualité des résultats, des économies de 30 à 40% ont été réalisés.